

AUTO-ÉCOLE ACTION PERMIS

51 place du Forum
73000 CHAMBÉRY

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE ACTION PERMIS

Ce règlement définit les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves et partenaires qui entrent dans l'établissement.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

1-1 Règles générales relatives à la protection contre les accidents

Tout élève ou partenaire est tenu d'utiliser tous les moyens de protection individuels et collectifs mis à sa disposition pour éviter les accidents et de respecter strictement les consignes particulières données à cet effet.

1-2 Règles relatives à la prévention des incendies

Tout élève ou partenaire est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies. Il est interdit de fumer dans la salle où se déroule la formation ainsi que dans les toilettes. Il est interdit de déposer et de laisser séjourner des matières inflammables dans les passages, couloirs ainsi qu'à proximité des issues des locaux.

Article 2 : Consignes de sécurité

2-1 Obligation d'alerte et droit de retrait

Tout élève ou partenaire ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé a le droit de quitter les locaux. Toutefois, cette faculté doit être exercée de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de risque grave et imminent. Tout élève ou partenaire doit signaler immédiatement aux enseignantes l'existence de la situation qu'il estime dangereuse. Tout élève ou partenaire ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations ou le fonctionnement des matériels est tenu d'en informer le responsable de la formation. Tout accident même bénin doit être immédiatement déclaré à la direction par la victime ou les témoins.

2-2 Comportement des stagiaires

L'élève ou le partenaire est tenu de respecter l'équipe pédagogique, l'équipe administrative, ainsi que tous les locaux et matériels mis à sa disposition dans le cadre de sa formation. Toute insulte, menace ou comportement agressif envers l'équipe pédagogique ou envers d'autres élèves entraînera l'exclusion immédiate et définitive de l'auto-école. Il est strictement interdit de fumer, vapoter ou manger dans les salles de code. Toute dégradation des locaux ou matériels mis à disposition des élèves, entraînerait une annulation immédiate du contrat, et une obligation pour le ou la responsable des faits, de rembourser les dégâts. L'élève ou le partenaire est tenu de respecter scrupuleusement les instructions délivrées par l'établissement ou ses représentants, en ce qui concerne notamment la sécurité et le déroulement des cours (horaires, respect des autres élèves, calme au sein des salles de code...). Un élève ou un partenaire arrivant en leçon ou au sein des locaux de l'auto-école sous l'emprise de l'alcool ou de drogue sera immédiatement renvoyé chez lui. Un manquement à ces règles peut également entraîner l'annulation du contrat. Toutes les personnes présentes dans l'établissement doivent adopter une tenue, un comportement et des attitudes qui respectent la liberté et la dignité de chacun. Tout manquement aux règles relatives à la discipline pourra donner lieu à l'application de l'une des sanctions prévues par le présent règlement.

2-3 Protection des supports pédagogiques

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les séances de formation théoriques ou pratiques. Les méthodes pédagogiques et la documentation diffusées sont protégées au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisées autrement que pour un strict usage personnel, ou diffusées par les élèves sans l'accord préalable et formel du responsable de l'établissement.

2-4 Téléphone

L'usage du téléphone est strictement réservé aux enseignantes. Les élèves ne peuvent téléphoner pendant leur heure de formation (ni en salle de code, ni dans le véhicule). L'élève s'engage à éteindre son téléphone portable pendant les heures de formation sauf autorisation exceptionnelle du personnel.

Article 3 : Accès aux locaux

L'accès à la salle de code se fait durant les horaires d'ouverture du bureau les mardis de 10h à 12h, mercredis de 12h à 14h, vendredis de 16h à 18h et les samedis de 10h à 12h. (sauf en cas de fermeture exceptionnelle en cas de force majeure). Les élèves doivent respecter les horaires fixés par la direction. Les élèves n'ont accès aux locaux de l'établissement que pour le déroulement des séances théoriques ou pratiques. Il est interdit d'introduire dans les locaux des personnes étrangères à l'établissement. Sauf accord express de la Direction.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

4-1 Entraînement au code/passage examen théorique.

L'entraînement au code peut se faire en salle au sein de nos locaux au 51 place du Forum 73000 Chambéry pendant les horaires d'ouverture du bureau. L'élève pourra s'entraîner dans la salle de formation grâce aux dvd d'entraînement. Après chaque séance il notera ses résultats pour chaque thèmes ou séries effectuées sur une feuille de présence mise à disposition dans nos locaux. Si l'élève n'a pas la possibilité de se déplacer, il pourra travailler depuis son smartphone, tablette ou ordinateur via l'application « ICI CODE » (code en ligne de CODE ROUSSEAU). Les résultats de chaque élève sont suivis par notre équipe pédagogique pour apporter l'aide et les conseils nécessaires quand besoin. Quand l'élève est prêt (moyenne de 10 à 15 séries mode examen réussie – 0 à 5 fautes / 40), il peut s'inscrire lui-même à l'examen du code auprès d'un centre agréé (La Poste, SGS...). Il est demandé aux élèves de tenir informé le bureau dès l'obtention de leur code et d'envoyer par mail le résultat ou de l'apporter au bureau pendant les horaires d'ouverture.

4-2 Cours pratiques

- Évaluation de départ : Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation du nombre prévisionnel d'heures de conduite de l'élève avant l'entrée en formation. Cette évaluation permet de donner une estimation du nombre d'heures à la formation pratique (au-delà des 20 h minimum légales, sauf annulation de permis ou reprise d'un parcours permis antérieur dans une autre auto-école si le candidat a déjà effectué 20h de conduite). Le contrat ne prend effet qu'une fois cette évaluation effectuée. Sachant que le volume de formation prévu est susceptible d'être révisé par la suite, d'un commun accord entre les parties. L'assiduité à la formation est indispensable au bon déroulement de celle-ci.

4-3 Livret d'apprentissage

L'établissement fournit à l'élève un livret d'apprentissage numérique dématérialisé via l'application « KLAXO ». La formation pratique ne peut commencer qu'une fois que le livret numérique est mis en place. L'élève doit prendre régulièrement connaissance de son contenu. La partie pédagogique est renseignée à chaque leçon de conduite par l'enseignante lors du bilan effectué systématiquement à la fin de chaque leçon. L'élève a ainsi un suivi précis de sa progression (via l'application KLAXO). Une copie du cerfa 02 doit être ajouté dans le livret d'apprentissage depuis KLAXO. En cas de contrôle de police l'élève doit être en mesure de présenter ces documents. En cas d'absence du livret d'apprentissage la leçon sera annulée et due.

Article 5 Assiduité des stagiaires

5-1 formation au code

- Le Forfait code a une validité de 6 mois (à compter de la date d'inscription). Passé ce délai l'accès à la salle de code sera refusé.

- Le forfait code + conduite est valable 1 an (à compter de la date d'inscription) (à compter de la date de versement du règlement pour les « permis 1 euro par jour » si aucun acompte n'a été versé à la date d'inscription). Passé ce délai, l'accès à la salle de code sera refusé à l'élève et aucune leçon ne pourra être faite. Le contrat sera résilié et aucun remboursement ne pourra être demandé.

5-2 Formation pratique

Les leçons pourront être réservées une fois le code obtenu (sauf formule accélérée) et après avoir été réglées (règlement à effectuer à la réservation des leçons). L'établissement se réserve la possibilité d'annuler des cours ou leçons en cas de force majeure et/ou de motifs légitimes (organisation des examens pratiques, formation interne, maladie d'un membre de l'équipe pédagogique, panne ou entretien véhicule école), et notamment, dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée. Il en informera l'élève expressément. Les leçons seront alors reportées ultérieurement en fonction des disponibilités sur les plannings de l'auto-école. L'élève peut également annuler une leçon en cas de force majeure (certificat ou justificatif à l'appui). Dans tout autre cas une leçon non décommandée 48h à l'avance sera considérée comme due. En cas d'annulations répétées et non justifiées par l'élève, l'établissement se réserve le droit de suspendre le cours de la formation pratique, en informant le dit élève, de manière à libérer des créneaux pour d'autres élèves, et de trouver la solution la plus adaptée pour chacun. L'auto-école se réserve le droit d'informer les tiers financeurs de la formation (parents, employeur...), du non-respect du calendrier prévisionnel.

5-3 Retards

En cas de retard de l'élève, si ce dernier ne prévient pas le bureau, ou ne répond pas à l'appel de l'enseignante, cette dernière ne pourra attendre que quinze minutes. Passé ce délai, la leçon est considérée comme annulée et due (sauf cas de force majeure dûment justifié).

Article 6 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs/claquettes interdits).

Article 7 : Utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du véhicule à doubles commandes, est strictement réservé à l'usage des leçons de conduite, en présence de l'enseignant diplômé. L'élève ne doit en aucun cas se permettre, lorsqu'il est invité par son moniteur à aller s'installer au poste de conduite, de déplacer le véhicule.

Mis à jour le 16.06.2025

Article 7 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement évoqué ci-dessus, peut entraîner, selon son degré de gravité, soit un avertissement oral ou écrit, soit, une suspension provisoire du contrat et donc de la formation, soit, dans les cas les plus graves, une exclusion définitive. Lorsque le comportement de l'élève justifie une exclusion temporaire ou définitive, la directrice de l'auto-école convoque l'élève en lui indiquant l'objet de cette convocation. L'inscription à l'auto-école vaut adhésion au présent document.